

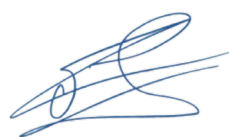
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 10 MARS 2022

Délibération CA1-2022-01

**Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration n°4
Du 18 novembre 2021**

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal ci-joint.

Le Président du Conseil d'administration,
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2022

Délibération CA1-2022-03

Approbation du compte financier 2021

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article R719-104 du code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 228,39 ETPT dont 228,22 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 0,17 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 24 086 864,31 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 17 716 821,71€ personnel
 - o 4 423 825,43€ fonctionnement
 - o 1 946 217,47€ investissement
- 23 903 469,39 € de crédit de paiement dont :
 - o 17 716 821, 71 € personnel
 - o 4 304 614,34 € fonctionnement
 - o 1 882 033, 34 € investissement
- 23 300 031,11 € de recettes
- - 603 438,28 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

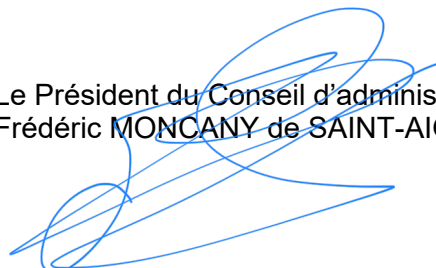
Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 606 196,76 € de variation de trésorerie
- - 360 185,24 € de résultat patrimonial
- + 670 750, 07 € de capacité d'autofinancement
- - 1 207 077, 94 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de - 360 185,24 € en réserves. Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration,
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2022

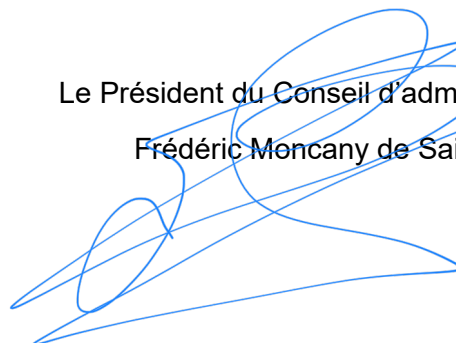
Délibération CA1-2022-05

Approbation de la délégation donnée à la Directrice générale sur la possibilité d'accorder des remises gracieuses, des admissions en non-valeurs et des remises commerciales.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, conformément aux dispositions de l'article 193 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, décide de déléguer à Madame Caroline GREGOIRE, directrice générale :

- Le pouvoir d'accorder des remises gracieuses en cas de gêne du débiteur et pour ce qui concerne les intérêts moratoires, dans la limite de 5000€ par créance, après l'avis de l'agent comptable.
- Le pouvoir d'accepter les dossiers d'admission en non-valeur lorsque la créance est irrécouvrable, dans la limite de 5000€ par créance et sur proposition de l'agent comptable.
- Le pouvoir d'accorder des rabais, remises, ristournes à des fins commerciales, dans la limite de 10% de la créance concernée, après avis de l'agent comptable.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric Moncany de Saint Aignan



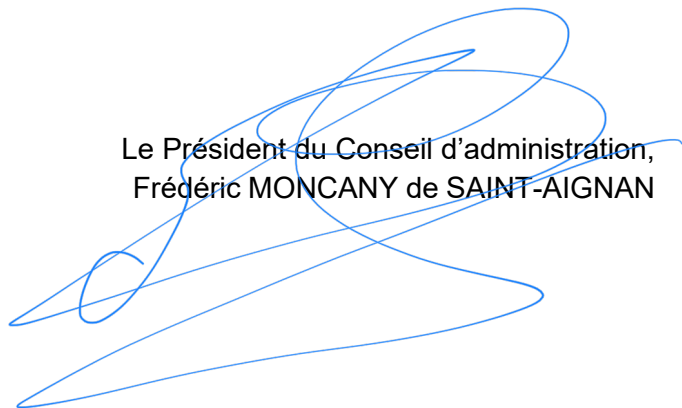
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 10 MARS 2022

Délibération CA1-2022-06

Approbation de la délégation donnée à la Directrice Générale sur la possibilité d'accepter des dons au profit de l'ENSM

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, conformément à l'article 7 du Décret n° 2010-1129 du 28 septembre 2010 modifié, portant création de l'Ecole nationale supérieure maritime, donne délégation à Madame Caroline Grégoire pour accepter ou refuser tout don ou leg au profit de l'ENSM, dans la mesure où l'acceptation d'un don ou leg ne créerait pas d'obligation future pour l'ENSM.

Le Président du Conseil d'administration,
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



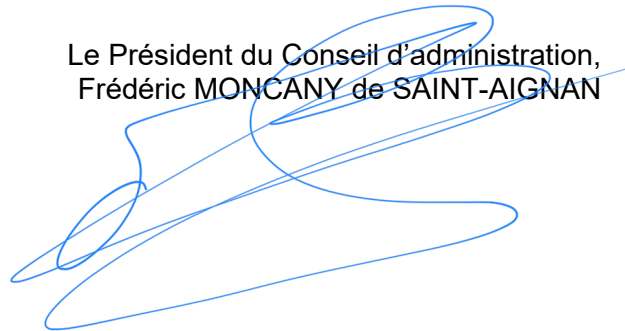
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2022

Délibération CA1-2022-07

Approbation des tarifs de stage de formation continue

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve les tarifs de stage de formation continue, tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration,
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the printed name of the president.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2022

Fiche n° 07

Tarifs des stages de formation continue

La délibération est composée de deux tableaux :

- Le tableau formation à la demande est le tableau envoyé à chaque CA afin de valider les tarifs des formations à la demande
- Le tableau formation catalogue qui a été établi exceptionnellement suite à la demande de l'Agent comptable afin d'avoir un tableau synthèse regroupant l'ensemble des tarifs revus lors des conseils d'administration précédents

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2022

Délibération CA1-2022-09

Approbation des taux de rémunération applicables aux personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation

Le conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la grille de taux applicables aux personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation pour l'ENSM, portées dans le tableau ci-dessous, telles que prévues par l'arrêté du 4 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics et des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

| PRESTATION | TAUX ENSM |
|---|------------------|
| Ingénierie pédagogique | |
| Production de documents ou outillage pédagogiques (hors utilisation en face-à-face pédagogique par le producteur), y compris pour les dispositifs d'enseignement à distance | 28€ par heure |
| Face-à-face pédagogique, y compris préparation du contenu de l'intervention, participation aux réunions de coordination et rendu d'un support de présentation. | |
| Conférence ¹ | 67,50€ par heure |
| Conférence exceptionnelle ² <i>Pour une conférence exceptionnelle, il peut être dérogé au taux prévu dans le présent tableau, et appliqué sur décision de la directrice générale un taux dérogatoire jusqu'à 500€ maximum de l'heure. Cette dérogation est prévue pour les personnalités qualifiées reconnues en raison de leur expertise qui se caractérise notamment par leur rayonnement au niveau national, leur notoriété ou leurs publications ou en raison de la rareté et de la difficulté de la matière enseignée.</i> | 126€ par heure |

¹ Une conférence est un exposé ouvert à l'ensemble des étudiants et des personnels, et qui a pour objet d'apporter une information complémentaire à la formation telle que définie dans les référentiels.

² La conférence exceptionnelle est assurée par des personnalités scientifiques, politiques ou issues du monde de l'entreprise ou du milieu associatif de grande notoriété n'appartenant pas à l'administration dont relève l'école.

| PRESTATION | TAUX ENSM |
|--|------------------|
| Cours magistral, y compris cours en amphithéâtre | 67,5€ par heure |
| Travaux dirigés | 45€ par heure |
| Travaux pratiques | 45€ par heure |
| Evaluation pédagogique | |
| Elaboration d'un sujet (devoir, examen...) | 45€ par heure |
| Surveillance d'examen ou surveillance des évaluations des stagiaires | 22€ par heure |

Le Président du conseil d'administration,
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2022

Délibération CA1-2022-10

Approbation de la localisation du service études et formation

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la localisation de la formation continue SEF (nom commercial CEMAFOR) à Saint Malo au-delà de la date de déménagement du site intra-muros vers Paramé.

Le Président du Conseil d'administration,
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

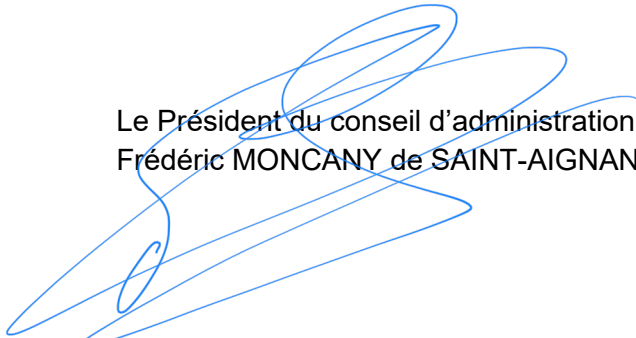


CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2022

Délibération CA1-2022-11

**Approbation des modifications des modalités de
recrutement en formation initiale dans la filière génie
maritime à la rentrée 2022**

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve l'élargissement du vivier de recrutement en filière ingénieur génie maritime pour la session 2022 aux CPGE PSI¹.



Le Président du conseil d'administration,
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

¹ Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles, Physique Sciences de l'Ingénieur

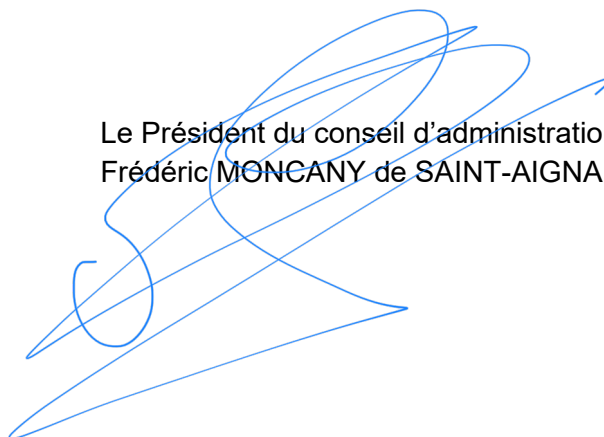
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2022

Délibération CA1-2022-12

**Approbation des modalités de recrutement en Filière
Ingénieur sous Statut d'Etudiant puis Apprenti (FISEA)**

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve les modalités de recrutement en Filière Ingénieur sous Statut d'Etudiant puis Apprenti (FISEA) telles que proposées dans l'annexe ci-jointe pour la rentrée 2022

Le Président du conseil d'administration,
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2022

Annexe 12

Modalités de recrutement en Filière Ingénieur sous Statut d'étudiant puis Apprenti (FISEA)

Extraits du règlement des études FISEA (CE et CA juin 2021) :

2.2 Cycle L

2.2.1 Tronc commun L1 et L2 (FISE)

Les deux premières années du cycle L forment le socle commun des connaissances métier et des compétences fondamentales.

2.2.2 Année L3 (FISEA)

A partir de la L3 le cursus se divise deux spécialités

- L3 FISE AA NAV
- L3 FISE AA GM
- ✓ Le recrutement en L3 FISE AA NAV s'effectue uniquement depuis la L2 FISE.
- ✓ Le recrutement en L3 FISE AA GM s'effectue :
 - Depuis la L2 FISE de l'ENSM ;
 - Ou à partir d'un autre cursus au niveau bac + 2 minimum (titulaire d'un diplôme de premier cycle scientifique ou technique en lien avec la spécialité visée)

Ces deux recrutements prennent en compte :

- La scolarité du candidat en L1 et L2 ;
- La lettre de motivation du candidat ;
- La lettre d'intention d'une entreprise du domaine de spécialité pour embaucher le candidat, sous statut d'apprenti, après sa L3 ;
- L'entretien devant un jury constitué d'enseignants et de professionnels issus des entreprises partenaires.

2.3.2 Spécialité Génie Maritime

L'accès à l'année M1 du cycle M FISA GM s'effectue :

- Depuis la L3 FISE AA GM de l'ENSM ou depuis un recrutement d'un autre cursus au niveau bac + 3 ;
- Et à la condition d'avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise du domaine de spécialité

Le recrutement d'un autre cursus au niveau bac + 3 prend en compte :

- La scolarité du candidat cycle L ;
- La lettre de motivation du candidat ;
- L'entretien devant un jury constitué d'enseignants et de professionnels issus des entreprises partenaires.